

AVIS DE PUBLICATION

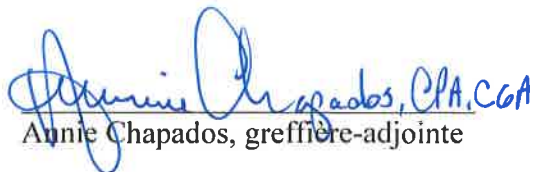
RÈGLEMENT 2019-490
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance ordinaire du 11 novembre 2019, le Règlement numéro 2019-490 modifiant le Règlement de zonage 2009-325;

QUE le Règlement numéro 2019-490 a pour objet et conséquence :

- **D'ABROGER** la SECTION 27 «Dispositions relatives au territoire d'intérêt patrimonial» du CHAPITRE 4 du Règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, ces dispositions étant reconduites dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Paspébiac;
- **QU'**une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce Règlement est remise à chaque membre du Conseil;
- **QUE** ce Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi;
- **QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, le 23 janvier 2020 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.


Annie Chapados, greffière-adjointe